

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/10
Portant circulation alternée

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin datée du 30 mars 2011 ;

Considérant que le déroulement de travaux permettant l'alimentation en eau potable du lieu-dit « Lehmgrube » effectuées par le SDEA nécessite la mise en place d'une circulation alternée rue du Goeftberg et rue du Kalkhof ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 28 mars et le 18 avril 2011, la circulation rue du Goeftberg et rue du Kalkhof de la commune de Wintzenheim-Kochersberg, sera réduite à une voie, pour permettre l'alimentation en eau potable du lieu-dit « Lehmgrube ».

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SDEA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 30 mars 2011

Le Maire,
Alain NORTH